

ORANGE, 16 avril 2026

N°558

Publié le : 29-04-26

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION, DU STATIONNEMENT ET DE  
L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

<b>LA JAVA DU COCHON</b>	<p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement ;</p> <p>VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;</p> <p>VU le Code de la route, notamment les articles R.411-8, R417-10 et le R.325-12 ;</p> <p>VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;</p> <p>VU la circulaire interministérielle du 7 juin 1977 relative à la circulation des routes et des autoroutes ;</p> <p>VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes du 27 mars 2026 ;</p> <p>VU l'arrêté n°036_2026 portant délégation du 4<sup>ème</sup> adjoint, Nicolas ARNOUX, en matière de commerces et de domaine public ;</p> <p><b>Considérant</b> qu'à l'occasion de la JAVA DU COCHON organisée par la commune d'Orange, le 30 &amp; 31 mai 2026, il convient d'assurer la sécurité des organisateurs, des participants, et des usagers de la voie. A cet effet, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :</p>
--------------------------	---

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation et le stationnement des véhicules de toutes sortes, aussi bien thermiques qu'électriques, ainsi que les EDPM (Engins de Déplacement Personnels Motorisés), seront interdits dans les rues, places et parking suivantes :

- Rue Saint-Martin
  - Rue De Stassart
  - Place André Bruey
  - Place de Langes
  - Rue Ancien Collège
  - Rue Pontillac
  - Placette des Romains
  - Place du Cloître
  - Place Daniel Camu
  - Rue du Mazeau
  - Rue Tourgayranne
  - Impasse Saint-Louis
  - Rue de Tourre
  - Place des Frères Mounet
  - Rue Caristie (partie Sud)
  - Impasse de Tourre
  - Place des Cordeliers
  - Place Sylain
  - Rue Madeleine Roch
  - Place Chamoine Sautel
  - Rue Saint Florent
  - Rue Ancien Hôpital
  - Rue Victor Hugo depuis la Place de Langes
- Rue des Avesnes, dans le sens Place Laroyenne => rue Saint-Florent, les véhicules devront impérativement sortir rue de la République
- Place Clémenceau y compris la partie non pavée
- Rue Pourtoules (sur le tronçon compris entre la rue St Florent et la contre-allée nord du cours Pourtoules)
- **Ainsi que toutes les rues aboutissant dans les rues et places précitées.**

En cas de mariage, **UNIQUEMENT**, le stationnement sera autorisé sur 2 cases Place du Cloître.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur :

- Les 8 cases de parking situées Cours Aristide Briand, côté Nord-Ouest – côté Lycée (cf annexe) ;
- Les 17 cases de parking situées à la sortie du Cours Aristide Briand, coté Nord-Ouest – face à l'office du Tourisme.

**ARTICLE 3 :** La rue Saint-Florent sera mise en double sens, pour les véhicules de secours, de police et ceux expressément autorisés, afin de permettre un meilleur accès/sortie à ces derniers, en cas de nécessité.

**ARTICLE 4 :** Des itinéraires de déviations nécessaires à la fluidité de la circulation seront mis en place.

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 6 :** Les véhicules des services d'urgence, pompiers et forces de l'ordre ne sont pas concernés par les prescriptions du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci doit être effectuée 48h avant le début de la manifestation.

**ARTICLE 8 :** Les prescriptions du présent arrêté seront valables :

**DU VENDREDI 29 MAI A 14H00 AU DIMANCHE 31 MAI 2026 À LA FIN DE LA MANIFESTATION**

**ARTICLE 9 :** Les droits des tiers et des riverains sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 10 :** Le présent arrêté sera publié sur le site de la ville d'Orange.

**ARTICLE 11 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

**ARTICLE 12 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Police et les Agents placés sous ses ordres, Monsieur le Directeur de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

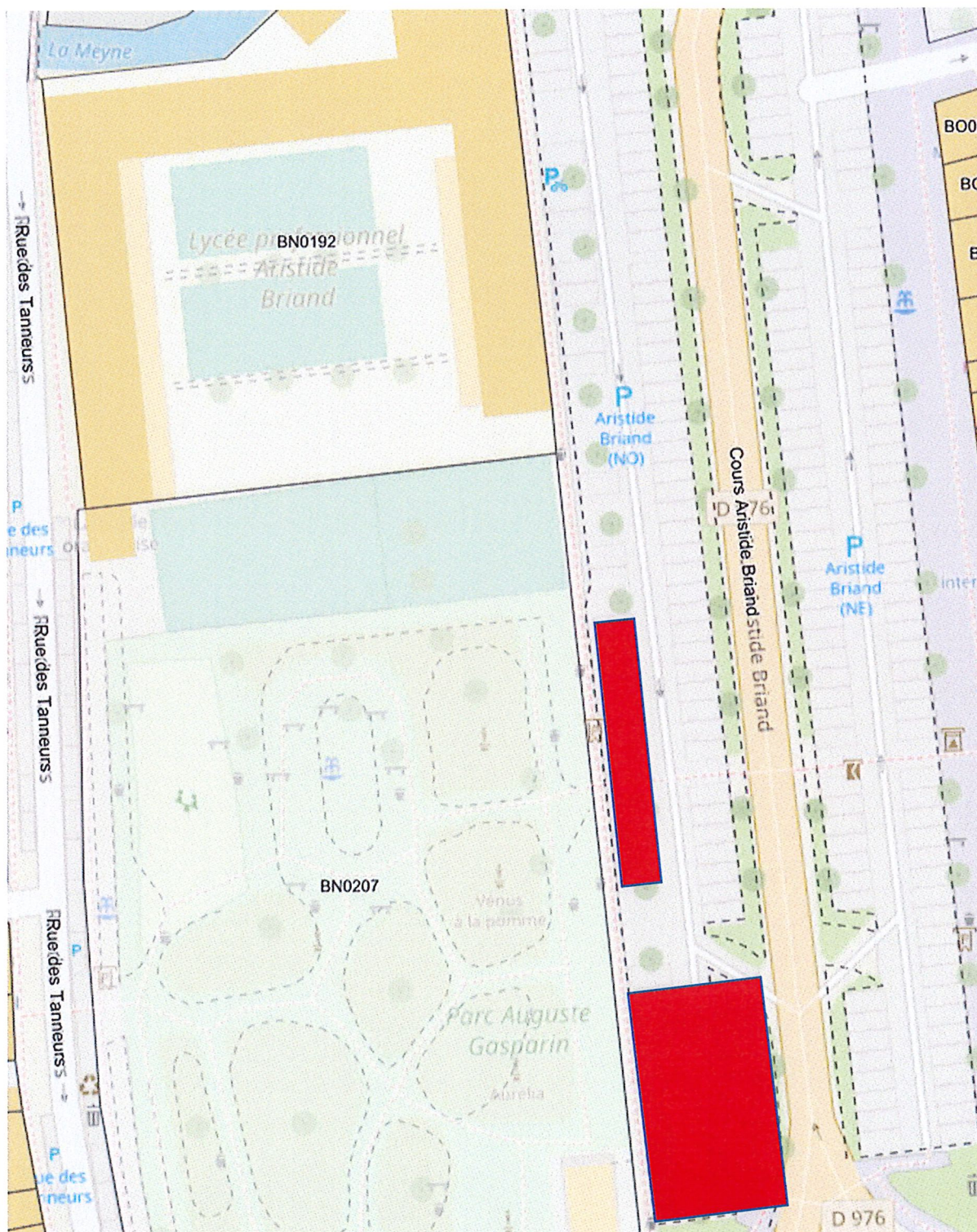
Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,

Nicolas ARNOUX



ANNEXE  
A l'arrêté municipal n°558 en date du 16 avril 2026  
portant réglementation de la circulation et du stationnement  
durant la Java du Cochon

Interdiction de stationnement cours Aristide Briand



**Interdit de stationner**

